

**- NATURE DU PHENOMENE : Chute de blocs et avalanche**  
(secteur de NANCROIX uniquement)

Chute de blocs : Phénomène peu fréquent, intensité prévisible moyenne.

*Dispositif de protection* : Aucun

Avalanche : Phénomène moyennement fréquent à peu fréquent, intensité prévisible faible à moyenne (avalanche de neige dense ou pluvérolente).

*Dispositif de protection* : Aucun

**- PRESCRIPTION D'URBANISME : Zone constructible.**

L'aménagement et l'extension du bâti existant, ainsi que la réalisation de bâtiments nouveaux sont autorisés, sous réserve que tout projet (entre autres ceux entraînant un changement de destination et/ou une augmentation de la vulnérabilité) prenne en compte des prescriptions spéciales, intégrées au projet, propres à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants.

**- MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES :**

☞ **Prescriptions pour le bâti futur, pour les projets d'extension du bâti existant et pour les projets d'aménagement du bâti existant entraînant une augmentation de la vulnérabilité:**

- \* Façades directement exposées: aveugles et résistant de façon homogène (ouvertures comprises) à une pression de 20 kPa (2 t/m<sup>2</sup>) sur les deux premiers mètres par rapport au terrain naturel ;
- \* Façades non directement exposées: résistant de façon homogène (ouvertures comprises) à une pression de 10 kPa (1 t/m<sup>2</sup>) sur les deux premiers mètres par rapport au terrain naturel.

☞ **Recommandations pour le bâti existant :**

- \* Façades directement exposées: aveugles et résistant de façon homogène (ouvertures comprises) à une pression de 20 kPa (2 t/m<sup>2</sup>) sur les deux premiers mètres par rapport au terrain naturel ;
- \* Façades non directement exposées: résistant de façon homogène (ouvertures comprises) à une pression de 10 kPa (1 t/m<sup>2</sup>) sur les deux premiers mètres par rapport au terrain naturel.

☞ **Recommandations pour tout bâti :**

- \* Déplacement des accès et ouvertures principales sur les façades non directement exposées ;
- \* Réalisation d'une étude spécifique permettant de préciser les risques, et de définir le cas échéant les dispositions pouvant être mises en œuvre afin d'assurer la sécurité du bâtiment et de ses occupants vis-à-vis de ces risques.